

**Département de Loire-Atlantique**  
**Arrondissement de Châteaubriant**  
**Commune de Notre-Dame-des-Landes**

**Extrait du registre des délibérations**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 21 novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 16 novembre 2016 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

Etaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Dany LECOQ, Pierrick MARAIS, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX.

Absents : Patrick MAILLARD, Bruno SIEBENHUNER,

Excusés : Isabelle DUGAST, Sophie HERAULT, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghislaine MORTIER-DORIAN,

Pouvoirs :

Mme Isabelle DUGAST donne pouvoir à M. Yannick TOULOUX

Mme Sophie HERAULT donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter

Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER donne pouvoir à M. Pierrick MARAIS pour la représenter

Secrétaire : Marie-Odile FOUCHER

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2016. Le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

- Assainissement : rénovation des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées – demande de subvention
- Accessibilité des bâtiments recevant du public : demande de subvention
- Moulin de Foucré : convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique pour l'aménagement d'un site touristique
- Zac des Tannerettes : dénomination de voirie
- Ilot Beausoleil : projet d'aménagement des parcelles
- Finances : Décision modificative sur les budgets principal et annexe assainissement
- Finances : approbation du pacte financier territorial
- Révision du régime indemnitaire des élus
- SYDELA : mise à disposition du patrimoine éclairage public
- Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres
- Rapport 2015 d'Atlantic'Eau
- Relevé de décisions
- Affaires diverses

**Assainissement : rénovation des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées**  
**Demande de subvention**

M. Jean-Paul NAUD, Maire rappelle à l'assemblée que le réseau d'assainissement collectif des eaux usées situé sur une portion de la rue de la Belle Etoile s'est effondré et a été rénové dans l'urgence fin juin.

L'entreprise LANDAIS est intervenue et a procédé à la dépose et évacuation du réseau existant puis à son remplacement sur une longueur de 21 mètres linéaires.

Le coût de cette intervention a été de 7 800.00 € TTC.

La canalisation qui a été remplacée ne figure pas dans les propositions de réhabilitation qui font suite au diagnostic du réseau d'assainissement établi par le bureau d'études SCE.

Un passage caméra a été réalisé par AREHA et a révélé que, sur l'ensemble des canalisations de ce secteur, le risque d'effondrement est majeur.

La SAUR en qualité de nouveau délégataire est informé de ce risque et se tient prêt à intervenir si un nouvel effondrement de canalisation survient.

Par délibération en date du 24 octobre 2016, la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études SCE pour un montant de 6 306.00 € TTC.

Le bureau d'études a transmis l'avant –projet qui permettra d'établir le dossier de consultation pour choisir une entreprise qui réalisera les travaux.

L'Agence de l'Eau ne subventionnera pas cette nouvelle opération de travaux car ils ne sont pas inscrits sur le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

Il est toutefois possible de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

M. le Maire ajoute qu'il a été demandé à la SAUR de vérifier l'état des réseaux de la rue des chênes et de la rue de la Vieille Forge. Les inspections télévisées sont réalisées le 21 novembre 2016.

Selon les résultats du passage caméra, et si besoin, la rénovation de ces secteurs pourraient être réalisée en même temps que le secteur de la rue de la Belle Etoile et l'allée du Bois des Champs.

M. le Maire présente le plan prévisionnel de financement (hors secteur rue des chênes et rue de la vieille forge)

<b>Commune de Notre-Dame-des-Landes</b>			
<b>Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif</b>			
<b>allée du Bois des champs et rue de la Belle Etoile</b>			
<b>Plan prévisionnel de financement</b>			
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Travaux généraux</b>	7 700,00 €	DETR pour mémoire	46 730,11 €
<b>Travaux en tranchée</b>			
Travaux préliminaires	3 000,00 €		
canalisations assainissement	32 220,00 €		
réfections définitives	2 226,00 €		
<b>Travaux sans tranchée</b>			
travaux préparatoires	1 119,60 €		
travaux annexes	1 580,00 €		
chemisage	6 820,00 €		
réhabilitation des branchements	7 650,00 €		
réhabilitation des regards de visite	1 000,00 €		
<b>Travaux par tubage</b>			
travaux préliminaires	4 294,00 €		
canalisations assainissement	44 100,00 €	Commune	86 784,49 €
raccordements et branchements	750,00 €		
<b>Dossiers de recolement</b>	2 000,00 €		
<b>Essais préalables à la réception</b>	2 300,00 €		
<b>Dépenses complémentaires</b> (divers et imprévus)	11 500,00 €		
<b>Maîtrise d'Œuvre</b>	5 255,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>133 514,60 €</b>		<b>133 514,60 €</b>

## DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 13

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Jean-Yves SOUDY)

- **APPROUVE** la réalisation de cette nouvelle opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel sus présenté
- **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

### Accessibilité des bâtiments recevant du public : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public sont inscrits dans l'Ad'Ap déposé en Préfecture en septembre 2015.

La réalisation de ces travaux est planifiée dans l'agenda programmé sur 6 ans.

Ces travaux sont éligibles aux aides de l'Etat s'ils sont réalisés dans un délai maximum de quatre ans

- DETR : Dotation pour les Equipements des Territoires Ruraux
- FSIPL : Fonds de Soutien pour l'Investissement Public Local (circulaire non diffusée à ce jour pour les appels à projets)

M. le Maire présente le plan prévisionnel de financement :

<b>Commune de Notre-Dame-des-Landes</b>			
<b>Travaux pour améliorer l'accessibilité des établissements recevant du public</b>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Mairie	12 520,00 €	DETR	69 303,50 €
Complexe sportif	56 450,00 €	FSIPL pour mémoire	
Ecole Marcel Pagnol	17 830,00 €	FIPHP pour mémoire	
Salle des Chênes	24 460,00 €		
La Poste	2 450,00 €		
Restaurant scolaire – Périscolaire	6 850,00 €		
Local infirmière - Bibliothèque	15 390,00 €		
Epicerie	2 400,00 €		
Eglise	11 160,00 €	commune	128 706,50 €
Cimetière (IOP)	8 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	40 500,00 €		
	<b>TOTAL HT</b>	<b>198 010,00 €</b>	<b>198 010,00 €</b>

## DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 13

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Caroline LECLERC qui s'interroge sur le montant estimatif lié à la mission de maîtrise d'œuvre)

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel sus présenté pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public
- **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2017

**Moulin de Foucré : convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique pour l'aménagement d'un site touristique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique pour un accompagnement dans la réflexion à mener sur l'aménagement d'un site touristique et pédagogique autour du moulin de Foucré.

Une convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique a été proposée par le CAUE 44.

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide à la décision.

Pour ce projet, il pourra ainsi proposer son concours technique et pédagogique à l'animation des réflexions suivantes :

- Analyse paysagère et urbaine du site du moulin
- Lecture de l'histoire du moulin
- Prise en compte des données foncières, topographiques et réglementaires
- Analyse des besoins (aménagement extérieurs, locaux...)
- Elaboration de schémas de principe d'aménagement.

La commune devra fournir tous les éléments d'information et de connaissances utiles au bon déroulement du travail du CAUE ainsi qu'une participation volontaire de 3 100 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'objet de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le CAUE 44 pour un accompagnement dans la réflexion à mener sur l'aménagement d'un site touristique et pédagogique autour du moulin de Foucré.

**Zac des Tannerettes : dénomination de voirie**

Mme Caroline LECLERC, adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par M. Maurice LEGOUX, Président de l'Union

Nationale des Combattants, pour conserver la mémoire, par la dénomination d'une voirie, de Monsieur Pierre MICHE, seul soldat de la commune décédé pendant la guerre d'Algérie.

En vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Mme Caroline LECLERC expose la réflexion des membres de la commission urbanisme qui conduit à la proposition suivante :

Création d'une place Pierre MICHE dans la ZAC des Tannerettes, intégrée au projet de construction de la maison médicale.

La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

- **APPROUVE** cette proposition
- **DECIDE** de créer la place Pierre MICHE dans le cadre du projet de construction de la maison médicale dans la ZAC des Tannerettes.

### **Ilot Beausoleil : projet d'aménagement des parcelles**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de société VIABILIS Aménagement pour la réalisation d'un lotissement sur les parcelles cadastrées section K n°1059, 1077 et 1073 soit sur une surface de 5 910 m<sup>2</sup>.

La vente si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 140 000 €.

A ce prix s'ajouterait l'obligation suivante : la remise d'un lot viabilisé d'une surface de 420 m<sup>2</sup> dans les mêmes conditions que le lotissement projeté et d'une valeur de revente estimée à la somme de 50 000 €.

La société VIABILIS Aménagement dans sa proposition, s'engage à commercialiser à titre gratuit le lot viabilisé remis à la commune de Notre-Dame-des-Landes.

M. Le Maire informe l'assemblée que le coût global de cette opération à supporter sur le budget de la commune serait de 15 000 €.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

- **APPROUVE** la proposition présentée par la société VIABILIS Aménagement,

- **ACCEPTE** la vente des parcelles cadastrées section K n° 1059, 1077 et 1073 au prix de 140 000 € à la société VIABILIS Aménagement soit 42.21€ du m<sup>2</sup>,
- **ACCEPTE** de se voir remettre un lot viabilisé d'une surface de 420 m<sup>2</sup> par la société VIABILIS Aménagement,
- **AUTORISE** M. le Maire afin de signer tous documents afférents à cette cession

**Finances : Décision modificative sur le budget principal**

**Budget principal de la commune**

**Section investissement**

<b>Opération 33</b>	<b>Eclairage public</b>		
Article 21578	Matériel et outillage		- 10 000.00 €
<b>Opération 66</b>	<b>Ecole – Restauration scolaire</b>		
Article 2183	Matériel informatique	Achat de 5 ordinateurs	+ 3 916.80 €
Article 21312		porte vestiaire cantine	+ 597.00 €
<b>Opération 76</b>	<b>Voirie</b>		
Article 2315	Installation, matériel		+11 532.00 €
<b>Opération 84</b>	<b>Moulin de Foucré</b>		
Article 2313	Matériel construction	Plaques de zinc + serrure	+ 300.00 €
Article 2031	Etudes	Etude CAUE 44	+ 1 550.00 €
<b>Opération 92</b>	<b>Pôle Enfance Jeunesse</b>		
Article 2313	Matériel construction		- 8 533.84 €
<b>Opération 1003</b>	<b>Service technique</b>		
Article 21578	Matériel et outillage de voirie	débroussailleur	+ 638.04 €

**Budget assainissement**

<b>Opération 1</b>			
Article 2315	Installation, matériel	Maîtrise d'oeuvre	+ 6 306.00 €
Article 020	Dépenses imprévues		- 6 306.00 €

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 14,

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces modifications,
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire ces modifications sur leur budget respectif : budget principal de la commune et budget assainissement.

**Finances : approbation du pacte financier territorial**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2012, la CCEG a mis en place avec ses communes membres un pacte financier avec pour objectif la recherche de solidarité financière entre les collectivités. Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises au fil des années :

- Transfert de compétence selon un principe de mutualisation entre les communes
- Création d'une Solidarité Communautaire part principale pour que les communes bénéficient de la croissance de la fiscalité des entreprises
- Création d'une Solidarité Communautaire part prioritaire pour les communes de Fay de Bretagne, Héric et Notre Dame des Landes de 2002 à 2007 afin de financer le coût de sortie des communes du District de Blain
- Création d'une Solidarité Communautaire part complémentaire pour soutenir les actions liées aux compétences Petite Enfance Jeunesse
- Mise en place de plans triennaux de fonds de concours pour soutenir l'effort d'équipements des communes.
- Mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF) pour soutenir les communes dans la réalisation de projet par une avance de trésorerie.

Au début du mandat en cours, le Président de la CCEG a proposé d'engager les communes et la CCEG dans une démarche de construction d'un pacte territorial qui avait pour ambition de renforcer la territorialisation de l'action publique, notamment au travers des outils financiers et fiscaux.

Le projet n'a pu aboutir en raison d'absence d'unanimité pour valider la phase 1 « Se mettre d'accord sur la volonté de faire un Pacte territorial ».

Il convient toutefois de noter que les sessions de travail réalisées dans le cadre de cette première phase avaient permis de dégager entre autres les axes de synthèse suivants:

- Axe de synthèse n°1 : étudier la possibilité de permettre de rationaliser la dépense publique sur le territoire, et/ou d'apporter aux politiques publiques une valeur ajoutée maximale à moindre coût global pour le territoire et ses habitants, dans un contexte de raréfaction des ressources locales et

d'épuisement du levier fiscal résiduel,.

- Axe de synthèse n°2 : tenir compte, dans la mesure du possible, soit directement soit indirectement dans la déclinaison de ses actions quelles qu'elles soient :

- des situations financières des communes, et des leviers dont elles disposent encore (ou non) en termes de levier fiscal et de capacités contributives de leurs habitants,

- de la présence de parcs d'activités économiques actuels ou futurs, ceci dans le but général d'éviter à minima de renforcer les inégalités ou d'en créer de nouvelles.

Le Président de la CCEG conscient des enjeux et des attentes toutefois exprimés lors de ces séances de travail a souhaité relancer la réflexion relative à l'exercice d'une plus grande solidarité communautaire entre la CCEG et ses communes.

Cette volonté de retravailler en commun a été partagée par les Maires le 6 octobre 2016 qui ont décidé de relancer l'évolution du pacte financier sur les bases des objectifs suivants :

- Une nouvelle politique de fonds de concours avec un niveau de financement jamais atteint et sécurisé sans obérer les capacités à porter les projets communautaires.
- Une répartition des enveloppes en fonction de la typologie des pôles, actée dans le PLUI, pour aider plus favorablement les pôles communaux.
- Une mise en œuvre équitable tenant compte des efforts faits par la commune et du niveau de revenu des habitants.

Le bureau communautaire élargi aux maires du 3 novembre 2016 a décidé de présenter pour approbation aux conseils municipaux le projet d'évolution du pacte financier suivant, résultat des demandes d'ajustements formulées au cours de la précédente réunion :

- Mise en œuvre d'une enveloppe triennale de fonds de concours fixé à 3 000 000 € pour la période 2017-2019, avec une affectation en sous-enveloppe par types de pôles (40% pôles communaux, 35% pôles intermédiaires, 25% pôles structurants).

- Répartition entre les communes au prorata de leur population pondérée par deux indicateurs
  - Indicateur 1 mesurant le niveau relatif des cotisations d'impôts ménages sur chaque commune, pris à 80%,
  - Indicateur 2 mesurant le niveau relatif de la capacité contributive de la population communale, pris à 20%,
- Affectation des investissements à la discrétion des communes avec un minimum de 10% réservé à des projets de mobilité, conformément au Plan Global de Déplacement proposé à l'adoption du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.
- Mise en œuvre d'une enveloppe supplémentaire de 500 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire destinée à inciter les communes à adhérer aux dispositifs issus du schéma de mutualisation pour la période 2017-2019.
- Financement des plans triennaux par l'utilisation d'une partie des excédents de clôture de la CCEG et le reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la croissance future de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties issue des parcs d'activités à partir du 01/01/2017.
- Reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la Taxe d'Aménagement sur des constructions effectuées dans les parcs d'activités à partir du 01/01/2017.

La mise en œuvre du pacte repose sur la signature préalable par l'ensemble des communes individuellement des conventions de reversement de taxe foncière et de la taxe d'aménagement issues des parcs d'activités économique (cf. annexes jointes).

Chaque année, la commission des finances de la CCEG et le conseil communautaire, seront chargés du suivi et de l'évaluation des résultats de l'application des conventions de reversement.

### **DÉCISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la mise en place des évolutions du Pacte Financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des zones d'activités communautaires situées sur la commune, tel qu'elles figurent dans la convention annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe d'Aménagement perçue sur des constructions effectuées dans les zones d'activités communautaires situées sur la commune, tel qu'elles figurent dans la convention annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci.

### Révision du régime indemnitaire des élus

Par délibération en date du 29 février 2016, le conseil municipal avait adopté le tableau des indemnités ci-dessous (réactualisé au 1<sup>er</sup> juillet 2016 par décret n° 2016-670 du 25 mai 2016)



<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES</b> (valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> juillet 2016)		
<b>MAIRE</b>	<b>TAUX</b> (en % de l'Indice Brut 1015)	<b>INDEMNITE BRUTE</b> (en euros)
	41,20	1.575.60 €
<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS</b> (valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> juillet 2016)		
<b>POPULATION</b>	<b>TAUX</b> (en % de l'Indice Brut 1015)	<b>INDEMNITE BRUTE</b> (en euros)
1 <sup>er</sup> adjoint	12,69	485.30 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	12,69	485.30 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	12,69	485.30 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	12,69	485.30 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	12,69	485.30 €

<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS</b> (valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> juillet 2016)		
<b>POPULATION</b>	<b>TAUX (en % de l'Indice Brut 1015)</b>	<b>INDEMNITE BRUTE</b> (en euros)
1 <sup>er</sup> Conseiller municipal	1.15	43.97 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.15	43.97 €
3 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,97 €
4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.15	43,97 €
5 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.15	43,97 €
6 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	4.10	156.79 €
7 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,97 €
8 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,97 €
9 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,97 €
10 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	4.10	156.79 €
11 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,97 €

M. le Maire propose de supprimer l'indemnité du 9<sup>ème</sup> conseiller pour répondre à sa demande. En effet, ce conseiller municipal a informé M. le Maire que son activité professionnelle l'obligeait à se mettre de manière temporaire en retrait vis-à-vis de la gestion des affaires communales.

#### DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le nouveau tableau du régime indemnitaire avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017

<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS</b> (valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> juillet 2016)		
<b>POPULATION</b>	<b>TAUX (en % de l'Indice Brut 1015)</b>	<b>INDEMNITE BRUTE (en euros)</b>
1 <sup>er</sup> Conseiller municipal	1.15	43.97 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.15	43.97 €
3 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,97 €
4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.15	43,97 €
5 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.15	43,97 €
6 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	4.10	156.79 €
7 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,97 €
8 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,97 €
9 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	0.00 €
10 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	4.10	156.79 €
11 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,97 €

## SYDELA : mise à disposition du patrimoine éclairage public

### CONTEXTE

Pour mémoire, les statuts du SYDELA proposent en matière d'éclairage public au choix des collectivités adhérentes 2 options :

- Option 1 : Investissements
- Option 2 : Investissements et maintenance

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA. Ce procédé a fonctionné correctement jusqu'à l'année 2011 incluse.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, une collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Par dérogation, les collectivités adhérentes au SYDELA ont été autorisées à récupérer la TVA entre 2012 et 2013, mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur leur participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 cette dérogation n'est plus assurée, les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Interrogée sur cette question par le SYDELA, dans le cadre d'une demande de rescrit fiscal, la Direction Régionale des Finances Publiques, a confirmé que l'activité « éclairage public » n'était pas assujettie à la TVA.

Le SYDELA propose une solution qui a été validée par la Préfecture le 28 juin dernier.

Elle consiste en :

- Une mise à disposition du patrimoine des collectivités auprès du SYDELA, entraînant un transfert des droits et des obligations du propriétaire au SYDELA à l'exclusion du droit d'aliéner.
- L'établissement de procès-verbaux de mise à disposition avec reprise des écritures comptables des collectivités dans la comptabilité du SYDELA.

**Cette solution n'implique pas de modification statutaire et permet le maintien des deux options.**

- **Option 1** : Investissements

Le SYDELA exécute les travaux

Conventionnement entre le SYDELA et la collectivité pour l'exécution de la maintenance par la collectivité

- **Option 2** : Investissements et maintenance

Le SYDELA exécute les travaux et réalise la maintenance

A la demande de l'Assemblée, il est décidé de reporter la décision sur ce dossier au conseil municipal du 13 décembre 2016.

La Commission voirie/assainissement/éclairage public examinera la proposition du SYDELA.

### Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE ci-après) impose d'apporter, par vagues successives, des modifications aux statuts de la Communauté de communes jusqu'en 2020. (Modifications au 1er janvier 2017, 2018 et 2020).

Au 1er janvier 2017, la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) entre en vigueur et impose quatre compétences obligatoires aux communautés de communes, au lieu de deux comme par le passé.

**Ces compétences sont les suivantes :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (compétence déjà obligatoire par le passé)
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (compétence déjà obligatoire par le passé)

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (anciennement compétence optionnelle)
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (anciennement compétence optionnelle)

Toutes ces compétences sont déjà exercées par la Communauté de communes.

De même, la Communauté de communes doit continuer à exercer des compétences dites optionnelles. L'article L. 5214-16-II du CGCT dispose en substance que le Communauté de communes doit exercer a minima trois compétences figurant dans une liste en regroupant neuf.

Ces compétences sont les suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Problématique :

Cette première modification statutaire relève plus d'une réorganisation des compétences définies dans les statuts que de nouveaux transferts dès lors que :

les quatre compétences obligatoires sont d'ores et déjà exercées par la Communauté de communes [collecte et élimination des déchets ainsi que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage figurent en compétences optionnelles – elles basculeront en compétence obligatoires] malgré le transfert de ces deux compétences optionnelles vers les compétences obligatoires, la Communauté de communes exercera encore cinq compétences optionnelles ce qui est suffisant au regard de la loi pour respecter les dispositions de l'article L. 5214-16-II du CGCT

Cette modification est également l'occasion de rebasculer la compétence "Gestion du service public de l'assainissement non collectif" en compétence facultative [et non plus optionnelle]. Conformément aux recommandations des services préfectoraux, ceci aura pour effet de repousser le transfert total de la compétence "Assainissement" au 1er janvier 2020 [elle sera alors une compétence obligatoire pour la Communauté de communes]

Après vérification, la Communauté de communes continuera également à bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée [nécessité d'exercer à minima quatre compétences sur un groupe de huit listé à l'article L. 5214-23-1 du CGCT]

En dernier lieu, et comme pour chaque révision des statuts, il sera apporté quelques ajustements rédactionnels ou de formes afin d'en garantir la sécurité juridique.

### **Propositions :**

Dans le cadre des modifications statutaires, il est ainsi proposé les modifications suivantes :

1. Modifications de l'article 12 pour le mettre en adéquation avec la réglementation en vigueur le 1er janvier 2017 :
  - réécriture de la compétence développement économique pour supprimer l'intérêt communautaire qui disparaît pour les zones d'activités du fait de la loi
  - Concernant la politique locale du commerce d'intérêt communautaire, ce dernier devra être défini dans les deux ans suivant la modification statutaire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Il est proposé de reprendre l'action suivante d'intérêt communautaire qui figurait déjà dans les statuts : "La conduite de toute opération immobilière permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes membres qui en sont dépourvues est d'intérêt communautaire"
  - ajout de la compétence collecte et traitement des déchets dans l'article 12 et suppression corrélativement dans l'article 13 a)
  - dem pour la compétence Gestion des aires d'accueil des gens du voyage qui passe de l'article 13 b) à l'article 12.
  - Suppression de la phrase "Zones d'aménagement concerté (ZAC) réalisées dans le cadre du développement économique et touristique"
2. Modifications de l'article 14 pour intégrer un point b) Gestion du service public de l'assainissement non collectif
3. Mise à jour des numérotations

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOIX POUR : 14

ABSTENTION : 0

VOIX CONTRE : 0

- **APPROUVE** les propositions de modifications statutaires

## Rapport 2015 atlantic'eau

M. Philippe OLIVIER élu représentant titulaire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, atlantic'eau exerce les compétences transport et distribution de l'eau potable sur le département de Loire-Atlantique.

En 2015, atlantic'eau a desservi 240 200 abonnés soit 39% de la population de Loire-Atlantique.

Sur le territoire d'atlantic'eau, 74% de l'eau provient de prélèvements de nappes :

- 49% : nappes alluviales
- 25% nappes souterraines
- 26% eaux superficielles.

Le patrimoine distribution d'atlantic'eau est important avec :

- 10 500 km de réseaux
- 243 000 branchements dont 2 500 neufs en 2015
- 248 000 compteurs dont 4.6% renouvelés en 2015
- 101 réservoirs d'une capacité de 107 300 m3.

En 2015, un abonné consomme en moyenne 81 m3.

Le conseil municipal prend acte des éléments présentés au cours de cet exposé.

## Affaires diverses

### I. Les prochaines réunions :

**Jeudi 24 novembre 2016 à 19h** salle des chênes : réunion publique du dispositif SERENHA

**Vendredi 25 novembre 2016 à 19h** salle des chênes : rencontre avec les parents d'élèves

**Samedi 26 novembre 2016 à 10h30** :

- Notre-Dame-des-Landes : assemblée générale de l'association des amis du moulin de Foucré
- Grandchamp-des-Fontaines : dévoilement du nom du futur équipement aquatique
- St Mars-du-Désert : inauguration de l'extension du restaurant scolaire

**Lundi 28 novembre 2016 19h30** : commission urbanisme avec la participation de Camille HERBRETEAU

**Mardi 29 novembre 2016 à 20h30** : commission voirie

### II. Travaux sur les voiries

Monsieur Dany LEOQ s'interroge sur la manière dont sont effectués les arbitrages lorsqu'il faut retenir des travaux à prévoir sur le budget.

Monsieur Yannick TOULOUX explique que tous les ans une enveloppe est votée et que des travaux sont réalisés en préventif pour partie mais aussi et surtout en curatif. Certains types de travaux sont récurrents et chaque année, un secteur de la commune est sélectionné. Il précise que

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Paul NAUD lève la séance à 22h35

Le prochain conseil municipal est fixé le 13 décembre 2016.

<b>Isabelle DUGAST</b>	<b>Marie-Odile FOUCHER</b>	<b>Myrtille GOUPIL</b>	<b>Sophie HERAULT</b>
<b>Isabelle KHALDI- PROVOST</b>	<b>Caroline LECLERC</b>	<b>Dany LECOQ</b>	<b>Patrick MAILLARD</b>
<b>Nathalie MARAIS- CHARTIER</b>	<b>Pierrick MARAIS</b>	<b>Ghyslaine MORTIER-DORIAN</b>	<b>Jean-Paul NAUD</b>
<b>Philippe OLIVIER</b>	<b>Laurent PAPIN</b>	<b>Bruno SIEBENHUNER</b>	<b>Jean-Yves SOUDY</b>
<b>Yannick TOULOUX</b>			